

MAÎTRE D'OUVRAGE



SAS VAL D'ERDRE PROMOTION  
6 Rue de Thessalie - BP 4439  
44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX  
Tél : 02.28.01.28.30  
Email : direction.realisations@perion-immobilier.com

SAINT JULIEN DE CONCELLES (44450)  
" LE CHATEAU "

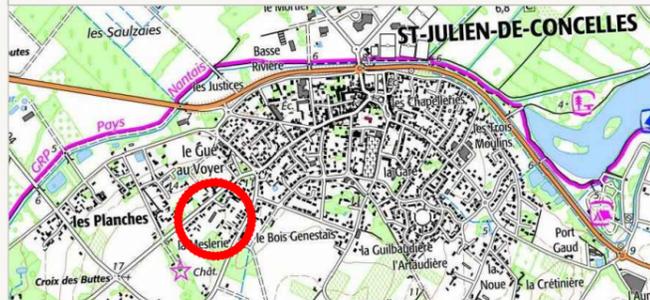
GEOMETRE - EXPERT



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.51.85.02.03  
Email : info@ageis-ge.fr

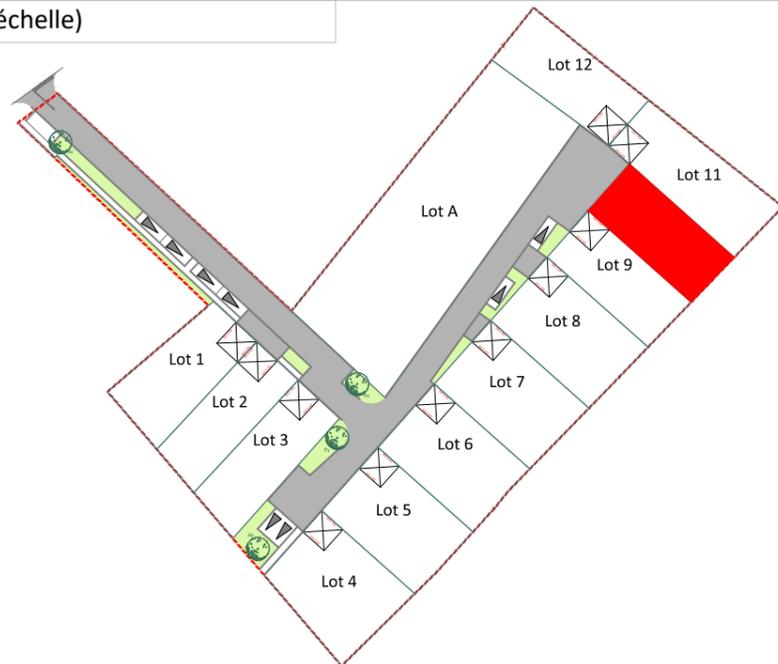
PLAN DE VENTE LOT n°10 (2)

Plan de Situation (sans échelle)



Surface	270 m <sup>2</sup>
Surface plancher/ Emprise au sol	150 m <sup>2</sup>
Cadastre	YK
Servitude	OUI (Passage d'une canalisation d'eau brute)
N° permis d'aménager	PA 044 169 19 A3001
Date de l'arrêt	08/08/2019
Dossier	19066-PDV

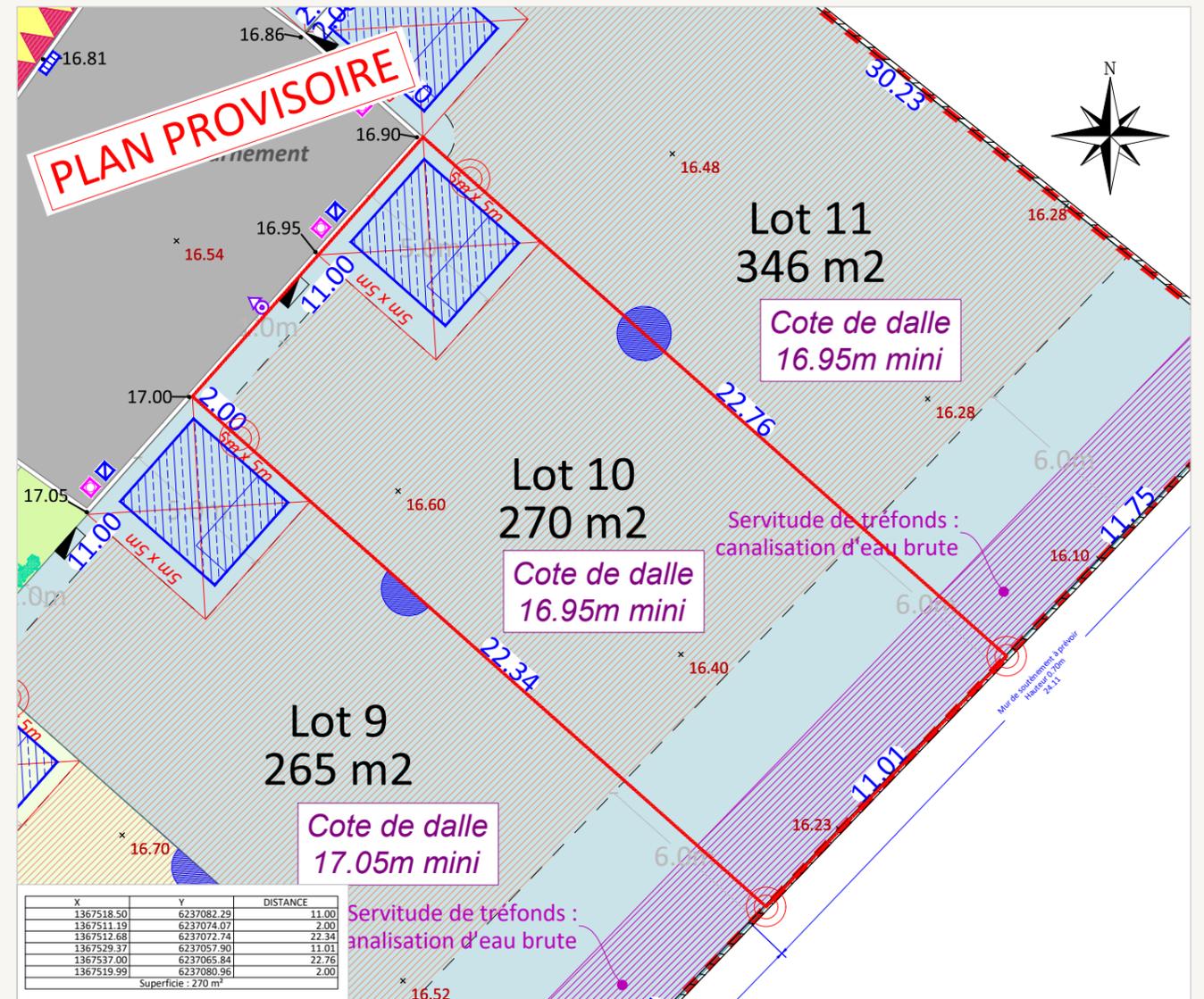
Plan de Localisation (sans échelle)



MAÎTRISE D'OEUVRE



AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.51.85.02.03  
Email : info@ageis-ge.fr



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47

Echelle: 1/200

Rattachement altimétrique: IGN69

Date d'édition: 30/10/2019

LEGENDE

Périmètre	Zone non constructible	Tabouret EP
Voie en enrobés	Parking visiteur	Tabouret EU
Voie en béton balayé	Parking privés et accès de lots position obligatoire (dimension 5m de large par 5m de profondeur)	Grille EP
Cheminement doux en sablé	Altitude de dalle minimum à respecter pour la construction principale (NGF)	Sens d'écoulement hydraulique
Stationnement en revêtement drainant	Accès interdit aux véhicules	Cuve de rétention parcelle (emprise)
Espaces verts	Implantation obligatoire de la construction en mitoyenneté	Cote de niveau projet fini
Lots libres	Accès véhicule au lot - Position obligatoire	Coffrets techniques
Lots abordables	Arbres / arbustes à planter à la charge de l'aménageur	Cote terrain naturel
Lots groupés	Arbres existants à préserver	Cotation du lot
Zone constructible de la construction principale	Haie à planter à la charge de l'aménageur	Mur et à édifier à la charge de l'aménageur
Servitude de tréfonds		Candélabre
		Aire de répurcation
		Clôture légère
		Mur
		Clôture poteau béton

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.